

BAREME D'HONORAIRES - SWEVEN IMMOBILIER

Applicable à partir du 07/02/2024

HONORAIRES DE TRANSACTION SUR IMMOBILIER D'HABITATION

Le barème ne concerne pas les ventes en VEFA. En cas de commercialisation de bien neuf : le barème d'honoraires est établi dans le cadre de chaque programme.

Nos tarifs sont rédigés en TTC, taux de TVA en vigueur applicable au lieu de situation du bien mis en vente

MANDAT DE VENTE

Honoraires Charge Vendeur (1)

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC
De 1 € à 60 000 €	Forfait 6 000 €
De 60 001 € à 120 000 €	10.00 %
De 120 001 € à 160 000 €	9.00 %
De 160 001 € à 250 000 €	8.00 %
De 250 001 € à 400 000 €	7.00 %
De 400 001 € à 600 000 €	6.00 %
A partir de 600 001 €	5.00 %

MANDAT DE RECHERCHE

Honoraires Charge Acquéreur

Le barème est identique au mandat de vente.

MANDAT DE LOCATION

Honoraires du Bailleur : 1 mois de loyer charges comprises

Le montant des honoraires à la charge du Locataire est au maximum celui indiqué dans le tableau ci-dessous

ZONE*	Zone très tendue	Zone tendue	Reste du territoire
Montant maximum en TTC	12€/m2	10€/m2	8€/m2

* Définie par le décret n° 2014-890 du 1er août 2014 Les honoraires facturés au locataire ne doivent pas être supérieurs à ceux facturés au propriétaire

Pour connaître le barème applicable suivant son lieu de résidence : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zones-tendues>

L'Agent commercial n'est pas habilité à rédiger un bail et ni à faire des états des lieux.

HONORAIRES DE TRANSACTION SUR DES FONDS DE COMMERCE ET ENTREPRISES

Mandat Commerce - Cessions de Fonds de Commerce, Cession de Droit au Bail, Vente de Murs Commerciaux

Honoraires Charge Acquéreur : 10% HT soit 12% TTC

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués par SWEVEN IMMOBILIER en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

Mandat de Location – Local Professionnel

20% HT du loyer annuel réparti à 50% par le propriétaire et 50% par le locataire

En sus TVA applicable au taux en vigueur.

Conditions générales : En cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence immobilière, promoteur immobilier pour les biens neufs en cas de VEFA...), le barème applicable reste celui du professionnel titulaire du mandat initial. – L'Agent commercial mandataire Sweven n'est pas habilité à rédiger ni à facturer un avant contrat, compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux. Il n'est pas habilité à réaliser une activité de gestion locative ni à la facturer ni à facturer une estimation.

- Nos honoraires TTC sont dus, s'agissant de la vente immobilière provenant d'un mandat de vente ou de recherche, qu'une fois la vente définitivement conclue et l'acte authentique acté.

- Les honoraires Sweven sont versés à Sweven directement par le donneur d'ordre ou le mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur.